



## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### Insaisissable 2

#### À GAGNER

**Une paire de laissez-passer pour la première du film « Insaisissable 2 » au Cineplex Odeon Ste-Foy, le mercredi 8 juin 2016 pour chaque finaliste.**

**Vous pourriez aussi remporter une soirée magique au Casino du Lac Leamy, pour deux personnes, incluant une nuitée au Hilton, des billets pour le spectacle de l'illusionniste Vincent C, le tout d'une valeur de 500 \$.**

**VALEUR APPROXIMATIVE DU PRIX OFFERT :** D'une valeur approximative de 580.00 \$. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

**COMMENT PARTICIPER :** Chaque jour, les animateurs lanceront une charade en ondes et inviteront les auditeurs à se rendre sur le wknd.fm afin d'y inscrire la réponse.

Du 30 mai au 3 juin 2016, Sylvie et Dany, dans l'émission le Retour de Dany, feront un finaliste qui sera choisie au sort parmi toutes les bonnes réponses. Cette personne remportera automatiquement un laissez-passer double pour la première du film Insaisissable 2 au Cineplex Odeon le soir du 8 juin 2016.

**MÉTHODE D'ATTRIBUTION :** Le vendredi 3 juin 2016, un tirage sera fait au sort parmi tous les finalistes de la semaine. La personne gagnante remportera le prix mentionné plus haut ainsi que son laissez-passer double pour la première du film.

La personne gagnante sera avisée par téléphone par un membre de l'équipe de WKND 91,9 et aura un maximum de 30 jours pour récupérer son prix.

#### LES INCLUSIONS DU PRIX :

- Une paire de laissez-passer pour la première du film « Insaisissable 2 »;
- Une nuitée à l'hôtel Hilton du Lac Leamy, pour deux personnes, le vendredi 19 août 2016, incluant petit déjeuner, d'une valeur de 320 \$;
- Un repas gastronomique au restaurant, d'une valeur de 150 \$;
- 40 \$ en jetons pour le Casino, inclut dans la chambre;
- Des billets de spectacle pour l'illusionniste Vincent C, pour la représentation du 19 août 2016, d'une valeur de 110 \$.

## LES EXCLUSIONS DU PRIX

- Les pourboires;
- Les dépenses personnelles;
- Les jetons supplémentaires pour le casino;
- Les frais pour toute nuitée additionnelle. Le gagnant devra réserver lui-même en communiquant directement avec l'hôtel s'il désire avoir une nuit supplémentaire;
- Les frais de déplacement pour se rendre à Ottawa.

## LES RÈGLEMENTS

1. Ce concours s'adresse aux résidants du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunts, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le 30 mai 2016 à 6h et se termine le 3 juin 2016 vers 15h.
3. Un seul gagnant/finaliste par adresse civique sera accepté. Une personne peut participer au concours autant de fois qu'elle le désire, mais ne peut être finaliste et/ou gagner plus d'une fois. Un délai de 24h est nécessaire avant de participer à nouveau à ce concours.
4. Tout changement apporté à l'itinéraire est interdit, mais si le gagnant désire prolonger le séjour, il pourra s'entendre avec le conseiller spécialiste de chez Tourika.
5. Le concours sera véhiculé sur les ondes de WKND 91,9 et sur le site web wknd.fm. Les participants devront s'inscrire sur le wknd.fm.
6. Le prix offert doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.
7. Le gagnant et la personne qui l'accompagnera devront détenir un passeport valide.
8. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa voix soit utilisés à des fins publicitaires relativement à ce concours.
9. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
10. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**12.** WKND 91,9 et la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire n'assumeront aucune responsabilité dans le cas où une incapacité d'agir résulterait d'une force majeure, d'un grief, d'un ralentissement de travail, d'un conflit de travail ou d'une faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.

**13.** La seule responsabilité de WKND 91,9 ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.

**14.** Une personne qui participe à ce concours renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, action poursuite en justice ou autre poursuite contre WKND 91,9 ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.

**15.** Les règlements sont disponibles chez WKND 91,9, 815, boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1.